

Quebec

Labour Law Postings

LOI SUR LES NORMES DU TRAVAIL

Loi sur les normes du travail

(Labour Standards Act)

La Loi sur les normes du travail protège les employés et fixe des normes minimales pour la plupart des lieux de travail.
(The Labour Standards Act protects employees and sets minimum standards for most workplaces.)

Ce Que Vous Devez Savoir

(What you need to know)

Salaire minimum

La plupart des salariés ont droit au salaire minimum. Pour connaître les tarifs en vigueur, consultez le site: www.cnesst.gouv.qc.ca/normes.

Heures de travail et heures supplémentaires

Il existe des règles concernant les pauses-repas, les périodes de repos et les heures supplémentaires. En général, une semaine de travail normale dure 40 heures. Les heures supplémentaires sont payées à temps et demi.

Temps de vacances et rémunération

Il existe des règles concernant la durée des vacances qu'un employé gagne.

Préavis de licenciement et rémunération

Dans la plupart des cas, les employeurs doivent donner un préavis écrit lorsqu'ils mettent fin à un emploi.

Congé autorisé

Au Québec, il existe un certain nombre de congés avec protection de l'emploi. Les exemples incluent la grossesse, les soins parentaux et familiaux, et les congés pour urgence personnelle.

Minimum Wage

Most employees are entitled to be paid the minimum wage. For current rates visit: www.cnesst.gouv.qc.ca/normes.

Hours of Work and Overtime

There are rules around meal breaks, rest periods and overtime. Generally, a normal workweek lasts 40 hours. Overtime is paid at time and a half.

Vacation Time and Pay

There are rules around the amount of vacation time an employee earns.

Termination Notice and Pay

In most cases, employers must give advance written notice when terminating employment.

Leave of Absence

There are a number of job-protected leaves of absence in Quebec. Examples include pregnancy, parental, family caregiving, and personal emergency leave.

Pour en savoir plus sur vos droits, consultez le site: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/conditions-travail>

Learn more about your rights at: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en/working-conditions>

L'INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS

EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALADIE PROFESSIONNELLE

(IN CASE OF INJURY OR ILLNESS AT WORK)

1

Avertissez votre employeur immédiatement

Informez votre employeur de votre blessure ou de votre maladie dès que possible.

2

Obtenir une aide médicale

Allez chez le médecin ou à l'hôpital si vous avez besoin d'un traitement. Demandez au médecin un certificat médical. Vous en aurez besoin pour déposer une demande de remboursement auprès du CNESST. Remettez une copie de ce certificat à votre employeur si vous êtes dans l'incapacité de reprendre le travail après le jour de l'accident ou de la maladie.

3

Conservez tous vos reçus

Vous pouvez demander le remboursement au CNESST en présentant les originaux de vos reçus et toutes les pièces justificatives.

4

Introduire une demande auprès du CNESST, le cas échéant

Vous devez déposer une demande auprès de la CNESST pour obtenir le remboursement des frais mentionnés ci-dessus, que vous soyez absent du travail ou non, et pour les indemnités de remplacement de revenu, si vous êtes absent du travail pendant plus de 14 jours.

1

Notify your employer immediately

Tell your employer about your injury or illness as soon as possible.

2

Get medical help

Go to the doctor or hospital if you need treatment. Ask the physician for a Medical Certificate. You will need this to file a claim with the CNESST. Give one copy of this certificate to your employer if you are unable to return to work after the day of the injury or illness.

3

Keep all your receipts

You can apply to the CNESST for reimbursement by submitting the originals of your receipts and any supporting documents.

4

File a claim with the CNESST, if applicable.

You should file a claim with the CNESST to request reimbursement for the expenses mentioned above, regardless of whether you are absent from work or not and for income replacement indemnities, if you are absent from work for more than 14 days.

Pour plus de détails, consultez le site:

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/demarches-formulaires/travailleuses-travailleurs>

For details visit: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/en>